

PROGRAMME DE FORMATION

ISPS-ACVS 1, 2 et 3

AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ PRÉALABLES À L'ACCÈS AUX ZONES D'ACCÈS RESTREINTS (RÉF. R.321-31 ET R.321-32 DU CODE DES PORTS MARITIMES - L'ARRÊTÉ DU 23/09/2009)

OBJECTIFS

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Tout public titulaire des pré-requis.
Savoir lire, écrire, comprendre, parler le français et savoir compter.

MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

La formation est délivrée en français et sur demande en anglais.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Examen QCM final par modules.
Une attestation individuelle de formation relative au visite de sûreté dans les Zones d'Accès Restreint portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009.
Une attestation de formation «ACVS» sera remise au stagiaire.

DUREE – MOD 1 : 7H00 - MOD 2 : 14H00 - MOD3 : 21H00

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE – Milène BRUNET

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 8 à 12 personnes

DELAIS D'ACCES / DATE DE SESSIONS – Calendrier sur le site www.coganconsulting.com

SARL Cogan Consulting:
Organisme de Formation professionnelle

N° Activité 31 59 073 95 59 Préfecture du NORD
Autorisation d'exercice du CNAPS: FOR-059-2022-01-05-20160585031
TVA-FR-11 503 290 934 **CODE APE :** 8559B
SIRET 503 290 934 000 28 **DUNKERQUE RS**
Port 4112, contour du Loopersfort 59279 CRAYWICK – FRANCE
Telephone: +33 (0)3 28 61 59 19
Fax: +33 (0)3 28 26 59 89
Email: cogan@coganconsulting.com
Site Web: www.coganconsulting.com

PROGRAMME

MODULE 1 : DURÉE 7 HEURES RENFORCER LA SÉCURITÉ MARITIME CONFORMEMENT AU CODE ISPS

- Connaître les principes généraux de la sûreté et les objectifs de la sûreté du transport maritime,
- Connaître les articles prohibés en matière de sûreté maritime,
- Connaître l'environnement portuaire,
- Connaître les différents acteurs du transport maritime et leur rôle,
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint,
- Connaître les services de l'état et des différents acteurs de la sûreté du transport maritime et portuaire,
- Connaître les conditions d'attribution et suspension du double agrément,
- Connaître la réglementation du code ISPS.

MODULE 2 : DURÉE 14 HEURES PROCÉDER A LA DÉTECTION DE PERSONNES, VÉHICULE ET ARTICLE NON AUTORISÉ DANS LA ZONE D'ACCÈS RESTREINT AVEC LES TECHNIQUES ET OUTILS APPROPRIÉS

- Connaître la réglementation des visites de sûreté,
- Connaître les techniques pour la palpation de sécurité et l'appréhension,
- Connaître la gestion des fux,
- Connaître les règles du contrôle d'accès,
- Connaître les techniques et outils de détection
- visite de véhicule, bagages, cargaison, conteneur ou unité de charge.

MODULE 3 : DURÉE 21 HEURES UTILISATION DES APPAREILS DE CONTRÔLE À RAYON X

En complément des modules 1 et 2 prévus à l'article 5 du l'arrêté du 23 septembre 2009, les agents de sûreté amenés à exploiter un équipement de détection radioscopique devront disposer de connaissances professionnelles spécifiques acquises au cours d'un module 3, d'une durée minimale de 21 heures en vue de :
Savoir utiliser l'équipement conformément à ses spécifications

- Le Ionscan 500 DT,
- Le Rapiscan.

